

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entre la Société CD PRO AUTOMATISMES, dont le siège social est situé à 50 bis avenue des Tuilières 06800 CAGNES SUR MER, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 814 615 720 00012, représentée par M. Dominique LAQUA, en qualité de Président. La société peut être jointe par email contact@cdproautomatismes.com, par téléphone au 09 86 17 04 85 ou par le formulaire de contact présent sur son site internet : www.cdproautomatismes.fr. Ci-après désignée la Société et ci-après désigné le Client Le Vendeur désigne la Société CD PRO AUTOMATISMES, installateur revendeur de produits d'accessibilité à destination des utilisateurs, commercialisés par l'intermédiaire de ses Responsables commerciaux. La liste et le descriptif des produits proposés par la Société peuvent être consultés sur le site : www.cdproautomatismes.fr. L'Acheteur ou le Client est la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la Société.

Article 1. Objet :

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de produits proposés par le Vendeur.

Article 2. Dispositions générales :

Les présentes Conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises au Client par la Société pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement, en vertu des lois françaises, ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par la Société constitue la preuve de l'ensemble des transactions. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société, prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contrainte par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 3. Documents contractuels et prise de commande :

Le contrat est constitué du présent document et de la confirmation de commande (devis signé par le client). Ils forment l'intégralité du contrat qui lie le Vendeur et le Client. En cas de contradiction des 2 documents ci-dessus, les conditions générales de vente prévaudront sur le devis signé. Pour passer sa commande, le Client devra renvoyer le devis signé à : CD PRO AUTOMATISMES 50 bis avenue des tuilières 06800 CAGNES SUR MER L'envoi de la confirmation de la commande doit être impérativement accompagné du versement de l'acompte précisé dans le devis, pour être pris en compte par la société.

Article 4. Obligation de conseil :

L'obligation de conseil de la Société porte sur la compatibilité entre l'installation de l'appareil et la configuration des lieux à aménager. En revanche, ignorant du fait du secret médical, l'état de santé ou des utilisateurs, ainsi que la nature précise de leur handicap, la Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'une impossibilité ou de difficultés d'utilisation de l'appareil pour des raisons médicales. Il appartient donc au Client, dans tous les cas, de faire vérifier, auprès de personnes qualifiées sur le plan médical, la compatibilité de l'installation avec la nature de l'évolution de son handicap, avant de passer commande. La Société ne contracte aucune obligation à cet égard, que l'utilisateur ait effectivement rencontré personnellement, ou non, l'un de ses représentants. De même, il appartient au Client d'informer préalablement la Société de toute prescription administrative ou conventionnelle particulière de nature à modifier ou à influencer sur les conditions d'installation de l'appareil commandé. Le Client déclare faire son affaire personnelle de toute déclaration et autorisation nécessaire à l'installation (administration, syndicat, copropriété...) et ce, sous son entière responsabilité. La société ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une impossibilité ou de difficultés d'installation de l'appareil pour des raisons administratives ou conventionnelles.

Article 5. Produits :

Les caractéristiques essentielles des biens et leur prix sont mis à disposition de l'acheteur sur le descriptif de la commande. Le Client atteste avoir reçu un détail des frais de

livraison ainsi que les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat. Le Vendeur s'engage à honorer la commande du Client. Ces informations contractuelles sont présentées en détails et en langue française. La durée de validité de l'offre des produits ainsi que leur prix sont précisés sur le devis fourni au Client.

Article 6. Modification de commande :

Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit à la Société dans un délai de 5 jours ouvrables après validation de la commande. Si en cours d'exécution le client apporte des modifications dans les caractéristiques des matériels ou de l'installation, le coût éventuel de ces adjonctions ou modifications, pour autant qu'elles aient été acceptées par la Société, sera à la charge du Client. Ces modifications peuvent également justifier, s'il y a lieu, une augmentation des délais initialement prévus. En toute hypothèse, pour être opposables à la Société, ces conditions devront avoir reçu son accord préalable.

Article 7. Délai de rétractation :

Conformément à l'article L.221-28 3° du Code de la Consommation, le client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : [...] 3° de fourniture de bien confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. »

Article 8. Modalités de livraison :

Les prix et les délais s'entendent pour une exécution conforme à la commande et n'engage pas la Société pour des fournitures et prestations additionnelles. Les produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande. La date de livraison indiquée comme la date limite de livraison est celle à laquelle la Société s'engage à livrer l'appareil, sauf cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant la Société de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, l'inondation, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné. La Société tiendra informé en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la Société, telles que les modifications de son habitat pour recevoir l'appareil (gaine maçonnée, trémies, fosses...), la réalisation par le Client lui-même, et sous sa responsabilité, d'équipements ou de travaux nécessaires à l'utilisation de l'appareil. En outre, tout retard de réception de l'acompte entraînera un report de la date de livraison et d'installation initialement prévue au contrat.

Article 9. Réception :

Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré, au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être signalées par écrit dans les 8 jours de l'installation de l'appareil. Le Client devra laisser à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même sur l'appareil ou de faire intervenir un tiers à cette fin. En contrepartie, la Société s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, dès réception de la réclamation du client.

Article 10. Garantie :

Les appareils neufs sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois, à compter de la date d'installation. Les interventions au titre de la garantie prolongent la durée de celle-ci, si l'appareil reste hors service pendant plus de 7 jours. Au titre de cette garantie, la Société s'engage au remplacement gratuit ou à la réparation de l'appareil ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. Le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien du contrat et des vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

Article 11. Exclusion de garantie :

Les défauts de détérioration provoqués par l'usure normale ou par un accident extérieur (défaut d'entretien ou de surveillance, utilisation anormale en surcharge, ou inadaptée, modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, intervention d'un technicien non agréé par la Société, détérioration par des éléments étrangers à l'appareil) sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'Acquéreur ne se sera pas prévalu dans les conditions de l'Article 9. La garantie ne couvre pas les préjudices découlant d'une interruption de fonctionnement. Elle ne comprend pas les conséquences d'une non-information par l'Acquéreur des risques

particuliers ou exigences particulières liés aux locaux à équiper (matériaux rares, ouvrages classés monuments historiques ou à répertorier comme patrimoine national ou œuvre d'art ou ouvrage soumis à une autorisation particulière : administration, copropriété...).

Article 12. Prix et conditions de paiement :

Les prix convenus s'entendent toutes taxes comprises et inclus les coûts de livraison. Le prix comprend le coût de l'appareil, ainsi que toutes les fournitures et les frais de main d'œuvre nécessaires à la mise en place de l'appareil. Il ne comprend pas les prestations annexes indispensables à la réalisation de l'installation telles que, et de manière non limitative : 1. Les frais de branchement électrique s'il n'existe pas une prise d'alimentation électrique à moins de 4 mètres de l'appareil, ni les frais de vérification préalable de la conformité de ladite installation dont le raccordement est à terre (sauf si les travaux sont compris dans le marché) ; 2. Les fournitures et la main d'œuvre rendus nécessaires par la nécessité de modifier les lieux dans lesquels doit être installé l'appareil (sauf si les travaux annexes sont compris dans le marché) ; 3. La fourniture de seuils en partie basse ou haute de l'escalier à équiper et généralement tout accessoire permettant de faciliter l'utilisation de l'appareil (sauf si stimulé sur le bon de commande). Les prix s'entendent toujours pour une exécution conforme à la demande et n'engage pas la Société pour des fournitures et prestations additionnelles. Comme indiqué Article 3 des présentes conditions générales de vente, le Client devra verser un acompte d'un montant indiqué dans le bon de commande à l'enregistrement de la commande, suivi du règlement du solde complet de la facture à l'installation de l'appareil. Le règlement de la commande se fait par chèque ou par virement bancaire. Ceux-ci doivent être émis en euros par une banque domiciliée en France.

Article 13. Retard ou défaut de paiement :

En cas de défaut de paiement, partiel ou total, ou en cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de ne pas installer l'appareil, sans préjudice de toute autre voie d'action à l'encontre du Client. En cas de défaut de paiement prolongé, la vente sera résiliée de plein droit pas la Société qui pourra actionner la clause de réserve de propriété, sans préjudice de tout autres dommages et intérêts.

Article 14. Réserve de propriété :

Le matériel est vendu avec une clause subordonnant expressément le transfert de propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration du matériel soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison du matériel. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'Acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. L'acheteur ne pourra, pour quelque raison ou cause que ce soit, procéder à la revente du matériel tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé au Vendeur.

Article 15. Réclamations :

L'acheteur peut présenter toute réclamation en contactant la Société par courrier recommandé au moyen des coordonnées suivantes : CD PRO AUTOMATISMES 50 bis avenue des tuilières 06800 CAGNES SUR MER

Article 16. Droit applicable :

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.